

Mairie de Cesny aux Vignes

Rue André Lemaître - 14270 CESNY AUX VIGNES - Tél. 02 31 20 17 54 - Fax 09 70 62 94 89

e-mail : commune-de-cesny-aux-vignes@orange.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE CAEN - CANTON DE TROARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la petite salle Gobusseau de CESNY AUX VIGNES, sous la présidence de Monsieur Christian CALLEJAS, Adjoint au Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CALLEJAS Christian, VANNESTE Jean-Paul, Adjoint au Maire, CHESNEL Mickaël, HEUZEY Marie-Laure, KOKINOS Huguette, LAMBERTZ Guillaume, PLANQUE Vincent et SADOUC Magali, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Madame CHARLES Aurélie, Messieurs DUVAL Éric (*qui avait donné pouvoir à Monsieur CALLAJES Christian*) et BOURBIA Karim.

Monsieur CHESNEL Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2023

Date d'affichage : 3 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

DELIBERATION N° 2023/40 ⇒ AVIS SUR PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Un projet d'installation agrivoltaïque sur la commune voisine de Croissanville (Méridon Vallée d'Auge) fait actuellement l'objet d'une évaluation environnementale. Dans le cadre de cette procédure, Monsieur le Préfet consulte les collectivités territoriales intéressées par ce projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur leur territoire. L'avis de chaque conseil municipal doit être rendu sous la forme d'une délibération. Monsieur CALLEJAS précise que le dossier d'étude d'impact a été transmis à chaque conseiller municipal par mail permettant ainsi aux élus d'échanger et de débattre sur la pertinence de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, émet un avis défavorable au projet d'installation agrivoltaïque à Croissanville en raison des contraintes techniques et environnementales suivantes :

- absence de caractère agricole réel avec un gaspillage de terre agricole,
- projet considérable puisque sur une surface de 27 hectares,
- quelle image ce projet va-t-il donner à notre paysage ?
- bilan carbone catastrophique,
- effets négatifs du champ magnétique à terme sur les animaux (baisse de fertilité, problèmes neurologiques...).

Pour extrait certifié conforme, le 10 novembre 2023.

Pour le Maire absent,
L'Adjoint délégué, Christian CALLEJAS.

